



**RESSOURCES  
ENTREPRISES**  
*Services d'information d'affaires*

# INFO-GUIDE

## Coopérative

Membre du Réseau Entreprises Canada

Partenaire principal	Partenaire majeur	Partenaire en affaires électroniques
 	 <b>Desjardins</b>	

Partenaires commanditaires



2014, rue Cyrille-Duquet, bureau 290, Québec (Québec) G1N 4N6  
Téléphone : 1 800 322-4636 Télécopieur : 418 682-1144 Courriel : [info@ressourcesentreprises.org](mailto:info@ressourcesentreprises.org)

## INFO-GUIDE – COOPERATIVES

Dernière vérification : 2009-01-29

Le présent document vous guidera à travers les étapes à franchir pour le démarrage d'une coopérative et vous renseignera sur les principales ressources disponibles au Québec.

La mise sur pied d'une coopérative peut se révéler complexe, c'est pourquoi nous vous recommandons fortement de chercher l'aide professionnelle que peuvent vous offrir les experts des secteurs privé et public. Leur aide vous facilitera la tâche et augmentera vos chances de réussite.

En complément, nous vous invitons à consulter les Info-Guides énumérés à la fin de ce document.

---

Le présent Info-Guide a été élaboré par Info entrepreneurs en collaboration avec le Réseau Entreprises Canada.

---

Nota : Les documents donnés en référence dans le texte et sous les rubriques « Autres ressources » peuvent être consultés sur notre site Web ou obtenus auprès de nos agents d'information.

### TABLE DES MATIERES

1. [Qu'est-ce qu'une coopérative?](#)
2. [Type de coopératives](#)
3. [Avantages et inconvénients](#)
4. [Les étapes de la création d'une coopérative](#)
5. [Statut juridique d'une coopérative](#)
6. [Fiscalité](#)
7. [Financement](#)
8. [Outils et autres ressources](#)

#### 1. Qu'est-ce qu'une coopérative?

Il s'agit d'une entreprise appartenant à une association de personnes cherchant à satisfaire des besoins communs (accès à des produits ou services, emploi, etc.).

Les associations regroupent un ou plusieurs types d'utilisateurs ou de détenteurs de parts de placement de l'entreprise, par exemple :

- des consommateurs qui ont recours à l'entreprise pour acheter des produits et services (comme les coopératives de vente au détail, d'habitation, de soins de santé ou de services de garde);
- des producteurs (comme les entrepreneurs, les artisans ou les exploitants agricoles indépendants) qui ont recours à l'entreprise pour transformer et vendre les produits ou services qu'ils ont produits ou pour acheter les produits ou services nécessaires à leurs activités professionnelles;
- des travailleurs qui ont recours à l'entreprise pour obtenir un emploi, pour protéger celui qu'ils occupent et pour avoir droit de regard sur leurs conditions de travail.

Les coopératives fonctionnent de façon démocratique (une seule voix pour chaque personne) en faisant intervenir deux instances, soit l'assemblée générale des membres ou délégués et le conseil d'administration. Quand une coopérative est constituée au fédéral, au moins les deux tiers des administrateurs doivent être des membres et doivent être élus en assemblée générale. La structure de délégation peut refléter la taille de l'organisation ou le territoire couvert par la coopérative et peut prévoir plus d'un délégué pour chaque organisation ou secteur géographique représenté (peut varier si une coopérative est constituée au provincial).

Le capital de démarrage de la coopérative provient habituellement des parts de membre (ou parts sociales). Toutefois, les coopératives de régime fédéral peuvent réunir des capitaux en émettant des parts de placement à leurs membres ou à des non-membres.

La responsabilité de chaque membre est limitée au montant de la part du capital qu'il possède. Chaque membre a une seule voix quel que soit son apport en capital.

### **La mission d'une coopérative**

Les coopératives répondent aux besoins des citoyens en dispensant des services tels que l'aide aux agriculteurs pour commercialiser leurs produits et acheter des fournitures agricoles, les services financiers offerts à la collectivité, la vente au détail; prestation de services publics à la collectivité (pétrole, électricité, services d'incendie, etc.). Les coopératives répondent aussi à un vaste éventail de « points chauds » dans le domaine socioéconomique : chômage, emploi des jeunes; accès aux soins de santé; et industries à valeur ajoutée en milieu rural.

### **Valeurs**

Les coopératives reposent sur les notions d'initiative personnelle, de responsabilité de la personne, de démocratie, d'égalité, d'équité et de solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, les membres des coopératives croient dans les valeurs de l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et le respect des autres.

### **Principes**

Les principes de la coopérative sont les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

### **Rôles et responsabilités des membres**

Les membres sont l'élément le plus important d'une coopérative et la coopérative existe pour répondre à leurs besoins. Tout comme le conseil est chargé de tâches et de responsabilités spécifiques, les membres ont des responsabilités les uns envers les autres et envers leur organisation. Il incombe aux membres :

- d'assister aux réunions et à d'autres activités de la coopérative;
- de participer à la modification des règlements, au besoin;

- d'aider à financer la coopérative par l'achat de parts;
- de communiquer les plaintes et les suggestions à la direction et au conseil d'administration; de soutenir la création d'autres coopératives;
- d'élire des administrateurs;
- de participer à des comités et à d'autres activités de l'organisation;
- d'utiliser les services fournis par la coopérative.

Pour des renseignements sur les assemblées, la tenue de livre et la rédaction de rapports, consulter le document Fonctions et processus de base de l'administration d'une coopérative.

## **2. Types de coopératives**

### **La coopérative de consommateurs**

Elle appartient aux membres consommateurs à qui elle fournit, pour leur usage personnel, des biens et des services divers. (Exemples de secteurs d'activité : alimentation, habitation, biens et services en milieu scolaire, services funéraires, câblodistribution, loisirs.)

### **La coopérative de producteurs**

Elle appartient aux membres producteurs, à qui elle fournit des biens et des services d'utilité professionnelle. Ainsi, elle peut approvisionner les producteurs en biens et services nécessaires à l'exercice de leur profession. Elle peut également transformer et mettre en marché les produits de ses membres. (Exemples de secteurs d'activité : agroalimentaire, taxi, services aux entreprises, utilisation de matériel agricole.)

### **La coopérative de travail**

Elle appartient aux travailleurs de la coopérative et exploite une entreprise dans le but de leur fournir du travail. Elle leur permet ainsi d'exercer un contrôle sur leurs conditions et leur milieu de travail. (Exemples de secteurs d'activité : aménagement forestier et transformation du bois, services ambulanciers, services-conseils et communications, services aux entreprises.)

### **La coopérative de travailleurs actionnaires (CTA)**

Il s'agit d'une coopérative de travail qui regroupe l'ensemble des employés d'une compagnie dans laquelle ils détiennent collectivement un bloc d'actions. Son objectif est de créer et maintenir de l'emploi et de représenter les intérêts de ses membres employés de la compagnie. (Exemples de secteurs d'activité : transformation du bois, fabrication, nouvelles technologies, transport.)

### **La coopérative de solidarité**

Ce type de coopérative se caractérise par la diversification de ses membres et son ouverture au partenariat. Dans les autres formes de coopératives, les membres doivent appartenir à la même catégorie (consommateurs, producteurs ou travailleurs). La coopérative de solidarité offre la possibilité aux personnes ayant un intérêt commun et des besoins diversifiés de se regrouper dans une même entreprise.

## **3. Avantages et inconvénients**

### **Avantages**

- possession et gestion par les membres;
- contrôle démocratique, un vote par membre;

- responsabilité limitée;
- distribution des profits (excédent des revenus) aux membres selon le degré d'utilisation du service;
- l'excédent peut être redistribué sous forme d'actions ou en argent comptant.

### **Inconvénients**

- possibilité de conflit entre les membres;
- processus de décision plus long;
- participation des membres pour assurer leur succès;
- importante charge de travail liée à la tenue des registres;
- moins d'encouragement à investir du capital supplémentaire.

## **4. Les étapes de la créations d'une coopérative**

Phase I – Élaborer le projet coopératif

Étape 1 : Réunir un groupe promoteur autour d'un projet

Étape 2 : Faire une étude de faisabilité

Phase II – Coordonner les activités de la précoopérative

Étape 3 : Tenir une assemblée d'organisation

Étape 4 : Faire une étude de viabilité

Phase III – Organiser le démarrage de la coopérative

Étape 5 : Organiser l'association

Étape 6 : Organiser l'entreprise (le fonctionnement, le financement, le personnel, la légalité des opérations)

Étape 7 : Tenir l'assemblée générale de fondation

Pour plus de renseignements, consulter les documents Coopérative - Structure d'une entreprise et Enregistrement d'une coopérative.

### **Le plan d'affaires d'une nouvelle coopérative**

Un plan d'affaires est un document qui fait la description complète de l'entreprise coopérative que vous voulez créer. Il présente en détail les produits ou les services qui seront produits ou vendus, le mode d'organisation du travail et le mode de gestion, les résultats de l'étude de marché et le plan marketing, les caractéristiques du capital humain employé et du capital humain bénévole (les membres), les équipements et le matériel nécessaire, les besoins de financement et le plan de financement.

### **Plan d'affaires interactif – PAI**

Le Plan d'affaires interactif est un outil qui permet la collaboration en ligne et par lequel vous pouvez créer votre plan d'affaires. Pour plus de renseignements, consultez le document Plan d'affaires interactif (PAI) ou visitez [Plan d'affaires interactif](#).

## **5. Statut juridique d'une coopérative**

Une coopérative peut être constituée en vertu :

- d'une loi coopérative provinciale qui encadre son mode d'organisation et de fonctionnement;
- ou de la *Loi sur les coopératives du Canada* lorsqu'une coopérative possède un établissement dans au moins deux provinces.

Le niveau de contrôle et d'assistance aux coopératives varie d'une province à l'autre. Une majorité de gouvernements provinciaux administrent des programmes particuliers qui favorisent le développement des coopératives. Dans la plupart des provinces, il y a des inspections annuelles des caisses populaires et des caisses d'épargne ou de crédit afin d'assurer qu'elles se conforment aux mesures législatives et à la réglementation qui les encadre.

### **Constitution des coopératives provinciales**

(Source : Qu'est-ce qu'une coopérative – MDEIE  
[http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=187&tx\\_ttnews\[currentCatUid\]=73&tx\\_ttnews\[tt\\_news\]=1067&tx\\_ttnews\[backPid\]=165&cHash=5ff875d679](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=187&tx_ttnews[currentCatUid]=73&tx_ttnews[tt_news]=1067&tx_ttnews[backPid]=165&cHash=5ff875d679))

Pour former une coopérative, on doit réunir au moins cinq personnes ayant des besoins et un intérêt communs. Pour les coopératives de travail, ce nombre peut être de trois.

Avant la constitution légale de la coopérative, le comité provisoire doit préparer des projets de règlements qui seront adoptés à l'assemblée d'organisation. Quelques exemples de ces règlements :

- règlement numéro 1 (régie interne)
- règlement autorisant le conseil d'administration à émettre des parts privilégiées
- procédure d'élection des administrateurs
- règlement d'emprunt et d'attribution de garanties, etc.

Ensuite, le comité provisoire enclenche le processus légal de constitution de la future coopérative par la tenue d'une réunion durant laquelle :

- on nomme un secrétaire provisoire;
- on désigne deux membres fondateurs pour signer la requête de constitution de la coopérative;
- on invite les fondateurs à signer les statuts de constitution de la coopérative.

(Les statuts de constitution doivent indiquer le nom de la coopérative, le district judiciaire de son domicile au Québec, l'objet pour lequel elle est constituée et les noms et domicile des fondateurs.)

Par la suite, la Direction des coopératives a le mandat de veiller à l'application de la *Loi sur les coopératives*. La coopérative est constituée en vertu de cette loi et vous devez remplir le formulaire [Statuts et requête de constitution d'une coopérative](#). Des frais sont exigés pour la constitution d'une coopérative.

Nous vous conseillons de communiquer avec la coopérative de développement régional de votre région. Ces organismes peuvent vous fournir des conseils et des renseignements utiles. Leurs coordonnées sont disponibles dans le document [Soutien à l'entrepreneuriat de votre région](#).

## Incorporation provinciale

Registre des entreprises (REQ)  
2050, rue De Bleury, RC 10  
Montréal (Québec)  
Tél. : 514 644-4545, 1 877 644-4545

Registre des entreprises (REQ)  
787, boulevard Lebourgneuf  
Québec (Québec)  
Tél. : 418 644-4545, 1 877 644-4545

Points de service pour l'immatriculation : [http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/nous\\_joinre/points\\_service\\_immatriculation.aspx](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/nous_joinre/points_service_immatriculation.aspx)

Surveillance et contrôle des institutions financières (Autorité des marchés financiers) <http://www.lautorite.qc.ca/accueil.fr.html>

### Autres ressources :

#### [Politique de développement des coopératives – MDEIE](#)

#### **Statuts et requête de constitution d'une coopérative – MDEIE**

<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=2208>

#### **CollectionOutils COOP – MDEIE**

[http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=165&no\\_cache=1&tx\\_ttnews\[currentCatUid\]=73](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=165&no_cache=1&tx_ttnews[currentCatUid]=73)

#### **Règlement d'application de la Loi sur les coopératives – Québec**

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C\\_67\\_2/C67\\_2R1\\_1.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_67_2/C67_2R1_1.HTM)

#### **Statuts et règlements relatifs aux coopératives**

[http://www.infoentrepreneurs.org/servlet/ContentServer?pagename=CBSC\\_QC/display&c=GuideFactSheet&cid=1081945277179&lang=fr](http://www.infoentrepreneurs.org/servlet/ContentServer?pagename=CBSC_QC/display&c=GuideFactSheet&cid=1081945277179&lang=fr)

### Constitution des coopératives fédérales

Pour soumettre une demande de constitution de coopérative fédérale, au moins trois personnes, ou une ou plusieurs fédérations doivent faire parvenir les documents suivants au directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les coopératives*:

- Statuts de constitution, Formulaire 3001
- Avis de désignation ou de changement du siège social, Formulaire 3003
- Liste des administrateurs, Formulaire 3006
- Une déclaration signée par tous les membres fondateurs stipulant qu'après sa constitution, la coopérative sera organisée et opérée et exercera ses activités selon le principe coopératif.
- Si la coopérative en est d'habitation sans but lucratif ou une coopérative de travailleurs, la déclaration doit indiquer qu'elle sera en conformité avec les parties 20 ou 21, selon le cas, de la *Loi*. La partie 20 contient des dispositions précises qui s'appliquent aux coopératives d'habitation sans but lucratif et la partie 21 s'applique aux coopératives de travailleurs.

- Un rapport de recherche de dénomination sociale, spécifiquement un rapport NUANS pour le Canada. Le nom ne peut prêter à confusion avec un autre nom d'entreprise, y compris les noms de sociétés par actions, et doit inclure un des mots suivants : « coopérative », « coop », « cooperative », « co-operative », « united », « pool », « co-op » ou une autre forme grammaticale de l'un ou l'autre de ces termes.

Des frais sont exigés pour les droits de constitution requis.

Publications offertes par Corporations Canada :

- [Trousse de fusion](#) (pour les coopératives qui veulent fusionner pour former une seule coopérative);
- [Trousse de modification](#) (pour les coopératives qui veulent modifier leurs statuts constitués ou prorogés en vertu de la *Loi canadienne sur les coopératives*);
- [Trousse de prorogation](#) (pour les coopératives constituées en vertu d'une loi canadienne autre que la *Loi canadienne sur les coopératives* qui souhaitent être reconnues en vertu de cette dernière);
- [Trousse de constitution en société](#) (pour constituer une coopérative en vertu de la *Loi canadienne sur les coopératives*).

Pour plus de renseignements, ou pour obtenir un exemplaire papier des trousse, composez le 1 866 333-5556 ou visitez

<http://corporationscanada.ic.gc.ca/epic/internet/incd-dgc.nsf/fr/home?OpenDocument>

*Nota* : La *Loi canadienne sur les coopératives* est entrée en vigueur le 31 décembre 1999. Cela signifie que la *Loi canadienne sur les coopératives* a remplacé à cette date la *Loi sur les associations coopératives du Canada*. La nouvelle *Loi* modernise les règles de régie interne relative aux coopératives non financières et s'inspire en partie de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La *Loi* accorde aux coopératives plus de souplesse pour répondre aux demandes des marchés intérieurs et mondiaux concurrentiels. Les principes et les valeurs des coopératives sont clairement énoncés dans la *Loi*. Toute mesure prise par une coopérative doit être conforme à ces principes.

#### **Loi canadienne sur les coopératives – Ministère de la Justice Canada**

<http://lois.justice.gc.ca/fr/C-1.7/index.html>

<b>Incorporation fédérale</b>
Industrie Canada Direction générale des corporations 5, Place Ville Marie, bureau 800 Montréal (Québec) H3B 2G2 Tél. : 1 866 333-5556
Enregistrer votre entreprise : Centre de dépôt électronique de Corporations Canada <a href="http://www.ic.gc.ca/cgi-bin/sc_mrksv/corpdircorpFiling/register.cgi?lang=f">http://www.ic.gc.ca/cgi-bin/sc_mrksv/corpdircorpFiling/register.cgi?lang=f</a>

## **6. Fiscalité**



De façon générale, les coopératives canadiennes sont assujetties aux mêmes taxes et impôts que les autres types d'entreprises. Elles sont habituellement classées selon l'une des catégories suivantes : producteurs, consommateurs ou travailleurs. Elles doivent produire une Déclaration de revenus des sociétés dans les six mois suivant la fin de chaque exercice financier.

### **Régime d'investissement coopératif – MDEIE**

Ce Régime vise à favoriser la capitalisation des entreprises coopératives admissibles en accordant un avantage fiscal à leurs membres et à leurs employés qui y investissent. Un membre ou un employé d'une coopérative peut bénéficier d'une déduction de son investissement, selon certaines conditions.

<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=1962>

### **Ristourne à impôt différé – mesure fiscale pour coopératives – MDEIE**

Cette mesure fiscale a pour but d'appuyer les coopératives qui souhaitent accroître leur capitalisation. Elle vise à permettre de reporter l'imposition d'une ristourne admissible reçue par un membre d'une coopérative admissible. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a la responsabilité d'émettre annuellement, pour les coopératives admissibles qui en font la demande, une attestation d'admissibilité. <http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=1983>

Pour plus de renseignements sur ces programmes et les coopératives en général, composez le 418 691-5978.

## **7. Financement**

### **Coûts de démarrage**

Les membres doivent assumer divers coûts, et ce, même avant d'avoir constitué la coopérative en personne morale. Parmi ces coûts figurent ceux liés à l'examen et à l'évaluation du développement, du financement et de l'exploitation de la coopérative proposée (p. ex., les frais des conseils juridiques et financiers et des services-conseils). Peuvent s'ajouter d'autres frais s'il est décidé de faire connaître la coopérative proposée au moyen de méthodes comme la publicité ou les réunions publiques.

### **Mode de financement d'une coopérative**

La coopérative a besoin de fonds pour démarrer, prendre de l'expansion, diversifier ses activités et moderniser ses installations. Une fois qu'elle a déterminé la somme dont elle a besoin, elle devrait cerner les meilleures sources de financement et fixer le montant qu'elle souhaite obtenir de chacune d'elles. Parmi ces sources figurent les parts ordinaires et les parts privilégiées, les autres types de titres, les prêts de membre et les prêts des institutions financières.

Pour connaître les programmes de financement disponibles consulter le document Économie sociale – Financement et ressources techniques.

### **Financement et gestion financière d'une coopérative**

[http://www.infoentrepreneurs.org/servlet/ContentServer?pagename=CBSC\\_QC/display&c=GuideFactSheet&cid=1081945277255&lang=fr](http://www.infoentrepreneurs.org/servlet/ContentServer?pagename=CBSC_QC/display&c=GuideFactSheet&cid=1081945277255&lang=fr)

## **8. Outils et autres ressources**

### **Fédération des coopératives de développement régional du Québec**

La Fédération regroupe l'ensemble des coopératives de développement régional (CDR) qui couvrent tout le territoire québécois ainsi que les groupes socioéconomiques intéressés par le développement de leur région. Les CDR sont performantes en matière de développement et d'encadrement, leur mandat premier étant le démarrage de coopératives. Pour tout projet de démarrage d'entreprise coopérative, communiquez avec la CDR de votre région (voir le document [Soutien à l'entrepreneuriat de votre région](#)), composez le 418 656-1335, ou visitez <http://www.fcdmq.coop>

### **Secrétariat aux coopératives – Agriculture et Agroalimentaire Canada – AAC**

Le Secrétariat conseille le gouvernement au sujet des politiques qui concernent les coopératives, coordonne la mise en œuvre de ces politiques et améliore la compréhension du modèle coopératif au sein du gouvernement fédéral. Il assure également un lien entre le secteur des coopératives et les nombreux ministères et organismes fédéraux avec lesquels il a des interactions. Pour plus de renseignements, composez le 1 888 781-2222, ou visitez [http://www.agr.gc.ca/index\\_f.php?s1=info&s2=t&page=coop](http://www.agr.gc.ca/index_f.php?s1=info&s2=t&page=coop)

### **La coopération du travail : pour entreprendre solidairement**

Le Réseau de la coopération du travail du Québec (RÉSEAU) tient mensuellement des séances d'information sur la coopérative de travail et de solidarité. Ces rencontres s'adressent aux promoteurs désirant démarrer un projet d'affaires avec d'autres associés dans un cadre démocratique. Pour plus de renseignements, composez le 514 526-6267, ou visitez <http://www.reseau.coop>

### **Trousse d'information fédérale**

<http://www.agr.gc.ca/policy/coop/kitcoop/indexf.html>

### **Répertoire des coopératives**

Ce répertoire en ligne vous permet de rechercher des coopératives actives.  
<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=2221>

### **Liste des regroupements coopératifs au Québec**

<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=2203>

### **Alliance Coopérative Internationale (ACI)**

Le site Web de l'ACI est un outil indispensable pour connaître tous les sites coopératifs existants à travers le monde. Aussi, le site contient des textes officiels et des textes de réflexion sur les coopératives et la coopération. <http://www.ica.coop/fr/index.html>

### **Conseil de la coopération du Québec**

Le Conseil de la coopération du Québec participe au développement social et économique du Québec en favorisant le plein épanouissement du mouvement coopératif québécois. Il organise la concertation entre les secteurs coopératifs et avec leurs partenaires, effectue la représentation et défend les intérêts de l'ensemble du mouvement coopératif québécois et favorise le développement coopératif afin de multiplier les effets bénéfiques de la coopération pour ses membres et pour la population. Pour plus de renseignements, composez le 418 835-3710 ou visitez <http://www.coopquebec.coop/>

### **Conseil Canadien de la Coopération (CCC)**

Voué à la promotion des intérêts des coopérateurs et coopératrices francophones du Canada, le CCC a pour mission de promouvoir la coopération en vue du développement socioéconomique de la communauté francophone du Canada. <http://www.ccc.coop>

## **Canadian Co-operative Association**

<http://www.coopscanada.coop> (site disponible en anglais seulement)

### **En conclusion**

Nous espérons que l'information fournie dans cet Info-Guide vous a été utile. Découvrez plusieurs autres documents, outils et liens intéressants sur notre site Web.

Si vous avez besoin de plus d'informations d'affaires, nos agents sont disponibles pour vous renseigner gratuitement sur les programmes, services et règlements gouvernementaux fédéraux, provinciaux, municipaux, et sur certains programmes et services du secteur privé.

Nous vous offrons un service de bibliothèque gratuit pour vos recherches ainsi qu'un accès à des bases de données et à des sites d'intérêt pour les gens d'affaires. Nos spécialistes de l'information sont à votre disposition pour répondre à vos demandes d'information stratégique.

N'hésitez pas à communiquer avec Info entrepreneurs au 514 496-4636 ou Ressources Entreprises au 418 649-4636. En région, composez le 1 888 576-4444.

### Lecture connexe

- Info-Guide - Entrepreneurs autochtones
- Info-Guide - Femmes entrepreneures
- Info-Guide - Innovation / R-D
- Info-Guide - Embauche et formation
- Info-Guide - Réglementation relative aux permis et aux licences pour certains commerces
- Info-Guide - Multimédia, culture et communications
- Info-Guide - Importation
- Info-Guide - Organisme à but non lucratif (OBNL)
- Économie sociale - Financement et ressources techniques
- Financement d'une entreprise
- Info-Guide - Démarrage d'une entreprise
- Info-Guide - Exportation
- Info-Guide - Jeunes entrepreneurs
- Info-Guide - Affaires électroniques

### DÉCLARATION DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général uniquement et ne constituent pas des conseils spécifiques concernant une situation déterminée. Les utilisateurs ayant des doutes au sujet de la fiabilité de l'information fournie devraient en consulter directement la source ou demander un conseil juridique.

### Politique des hyperliens

Certains hyperliens mènent à des sites d'organismes non fédéraux qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la *Loi sur les langues officielles*; dans ces circonstances, la documentation n'est disponible que dans une langue.

Mise à jour : 2009-06-19